



Sherbrooke, le 15 mai 2015

Me François G. Hébert
Directeur – Affaires réglementaires et environnement
Hydro-Québec Distribution

Par courriel seulement

Objet : Commentaires de l'AREQ – Stratégie tarifaire domestique

Me Hébert,

L'AREQ remercie la Régie et HQD pour lui avoir donné l'opportunité de participer au processus de consultation concernant la stratégie tarifaire du Distributeur pour les tarifs domestiques. En premier lieu, l'AREQ désire préciser qu'elle n'entend pas réclamer les frais encourus pour sa participation à cette consultation.

Ce document rassemble les commentaires et certaines orientations de l'AREQ suite à la séance de travail sur la stratégie tarifaire d'HQD pour les tarifs domestiques, tenue le 30 avril 2015. L'AREQ ne se considère pas suffisamment outillé et n'a pas le temps raisonnable pour défendre techniquement et concrètement un scénario précis. Toutefois, l'AREQ compte sur une bonne expertise en matière de tarification et les remarques qui suivent s'inscrivent en ce sens.

Volet redevance

- L'AREQ remarque que la part des revenus générés par la redevance est passée de 13% à 10% de 2005 à 2015. Lors de la présentation, HQD indique que, selon le balisage, le pourcentage des frais fixes qui se retrouve dans la redevance varie de 45% à 65%, et que présentement au tarif D, la redevance représente environ 60% des coûts d'abonnement. L'AREQ est d'avis que la part des revenus générés par la redevance devrait revenir à près de 13% comme en 2005, sans toutefois dépasser 65% des frais fixes. Cet ajustement permettrait de refléter de façon plus juste les coûts d'abonnements initialement établis. Ceci dit, l'AREQ estime que la valeur des coûts d'abonnements nécessite une mise à jour et doit être révisée.

Facture minimale

- L'AREQ est favorable à l'introduction d'une facturation minimale pour les raisons évoquées par HQD. L'AREQ se questionne à savoir si l'idée de facturer, par exemple, une quantité de kWh minimale ne serait pas plus simple à comprendre pour le client dans la mesure où ce seuil représente environ le seuil minimal de 74,25¢/jour établis par HQD.

Volet énergie

Première tranche

- L'AREQ se questionne au sujet de la limite de 30 kWh/jour. Est-ce qu'il ne serait pas intéressant d'évaluer la possibilité de diminuer ce seuil? On constate, d'après la page 13 de la présentation d'HQD, que la proportion attribuable aux autres usages que le chauffage est en baisse de 0.4%/année, depuis 2007 et que cette diminution devrait se poursuivre au moins jusqu'en 2025. Toujours selon ce tableau, on remarque que tous les autres usages excepté le chauffage représentent une consommation inférieure à 30 kWh. Selon l'AREQ, seulement une partie de tous les autres usages devrait être incluse dans les usages de base. Un recalcul, avec les habitudes de consommation et les appareils de 2015, pour les usages de base seulement, devrait être soumis par HQD à l'approbation de la Régie selon les commentaires des intervenants. Pour la première tranche, l'AREQ serait favorable par exemple, qu'avec le seuil de 30 kWh diminué et la part de la redevance augmentée, la part des revenus générés par la première tranche se situe autour de 30%. De sorte que la somme des parts de redevance et de première tranche devienne inférieure à celle présente de 45% (voir présentation page 34).

Volet puissance

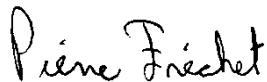
« Tarif D2 »

- L'AREQ est favorable à cette mesure puisque cette suggestion est cohérente avec l'évolution et la transition des tarifs.

Conclusion

Enfin, l'AREQ, tout comme HQD et en référence au balisage, estime que la structure actuelle (redevance + 2 tranches progressives) est encore de mise afin d'offrir une tarification adéquate à la clientèle domestique.

Veuillez agréer, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink that reads "Pierre Fréchet".

Pierre Fréchet, ing

Association des redistributeurs d'électricité de Québec (AREQ)